carif-oref de normandie

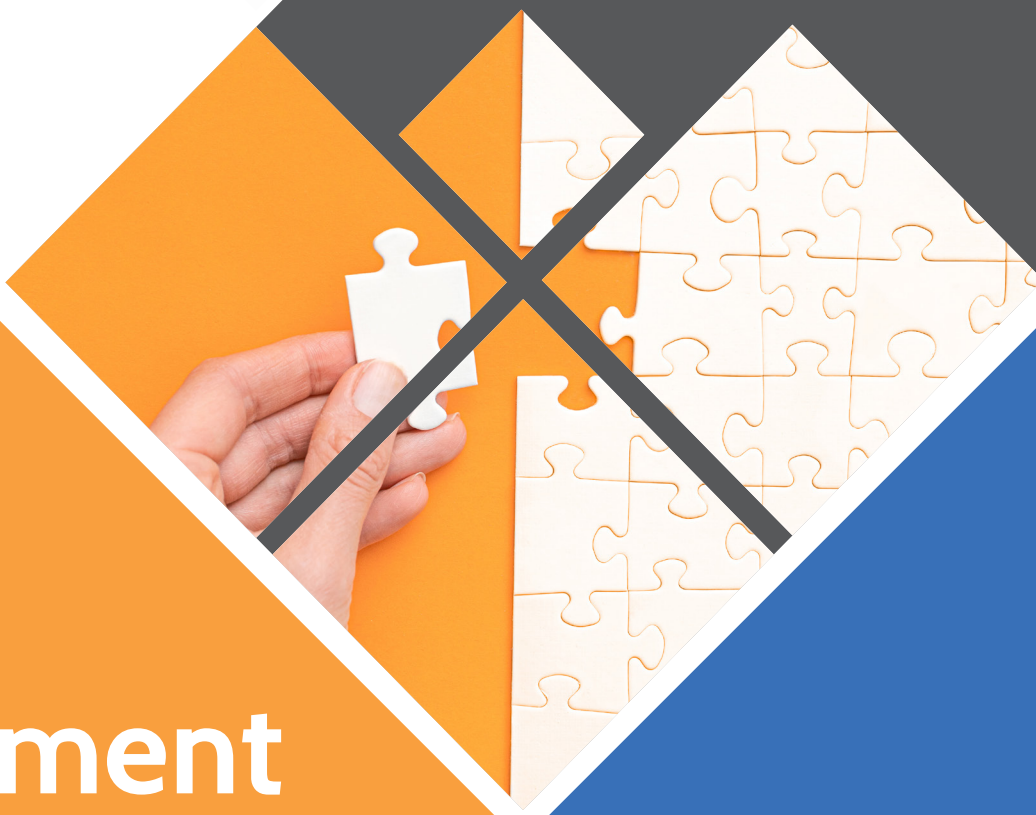

# Règlement intérieur

applicable aux stagiaires en formation

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
*Liberté Égalité Fraternité*

RÉGION NORMANDIE

INVESTIR L'AVENIR
INVESTIR DANS VOS COMPÉTENCES

## Article 1 BASES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 (Article 4). Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.*

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par le Carif-Oref de Normandie pour les formations inter-entreprises organisées dans ses locaux ou dans des locaux externes choisis par le Carif-Oref de Normandie. Il s'applique également aux formations réalisées tout ou partie à distance hormis les aspects liés à l'hygiène et à la sécurité.

Conformément à la législation en vigueur, le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.
Ce règlement intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

## Article 2 INFORMATIONS REMISES AU STAGIAIRE AVANT SON INSCRIPTION DÉFINITIVE

Avant son inscription définitive, le Carif-Oref de Normandie remet individuellement à chaque stagiaire :

- le descriptif de la formation comprenant les objectifs professionnels, des éléments de contenu, le nom du formateur et son profil, les horaires, les lieux et modalités d'accès, ou les modalités de connexion en cas de formation à distance, les modalités d'évaluation de la formation, les coordonnées de contact avec les stagiaires et celles du (ou des) référent(s) handicap.
- le règlement intérieur applicable à la formation

Pour les contrats conclus par des personnes physiques, avant inscription définitive et tout règlement de frais, les informations mentionnées précédemment sont délivrées, ainsi que :

- les tarifs
- les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

## Article 3 INFORMATIONS DEMANDÉES AU STAGIAIRE

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, au stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

## Article 4 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES DU STAGIAIRE

Les informations recueillies durant la formation sont enregistrées dans des fichiers informatisés par le Carif-Oref de Normandie afin d'adapter le contenu de la formation, évaluer la satisfaction du stagiaire et attester de la réalité de la formation auprès du financeur ou du commanditaire de la formation conformément au cadre réglementaire. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Intervenant(s) de l'action et équipe de la professionnalisation. Les données sont conservées pendant une durée légale de 5 ans à compter de la date du dernier paiement par le financeur de la formation. Le stagiaire peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, il peut contacter le directeur du Carif-Oref, faisant fonction de délégué à la protection des données : lchevalier@cariforefnormandie.fr.

## Article 5 ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, ABSENCES

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Pour les séquences de formation en présentiel, les stagiaires doivent obligatoirement signer la feuille de présence, par demi-journée.

Lors des séquences de formation à distance en classe virtuelle, les stagiaires doivent être connectés 10 minutes avant l'heure de début.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'intervenant et le Carif-Oref de Normandie dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

Toute autre absence du stagiaire doit être annoncée et déclarée, le plus tôt possible par mail à l'intervenant et au Carif-Oref de Normandie à professionnalisation@cariforefnormandie.fr.

## Article 6 PARTICIPATION ET COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la journée de formation suivante, prévue au programme et/ou au devis.

## Article 7 RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Cette mesure s'applique également quand le stagiaire suit une séquence de formation à distance depuis son lieu de travail ou depuis son domicile ou tout autre lieu durant son temps de travail.

• Accidents
Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident. La déclaration se fait auprès du représentant du Carif Oref de Normandie sur place.

• Consignes d'incendie
Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes d'incendie affichées dans les locaux et d'exécuter sans délai les ordres d'évacuation, le cas échéant.

• Boissons alcoolisées
Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux de formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

• Interdiction de fumer
En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux affectés à la formation, quel que soit le lieu du déroulement la formation.

• Contraintes sanitaires
Ce point peut faire l'objet d'évolution en fonction des décisions gouvernementales et/ou réglementaires en cours.
Il renvoie à un dispositif exceptionnel destiné à appliquer des mesures pour la protection des stagiaires, des formateurs et des collaborateurs :

- Respect des conditions d'hygiène : gel hydro-alcoolique à disposition

- Respect des distances entre les participants

- Respect du port du masque.

## Article 8 RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux dédiés à la formation, quel que soit le lieu de stage.

## Article 9 USAGE DU MATÉRIEL ET DES LOGICIELS, ENREGISTREMENTS, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Il est formellement interdit au stagiaire de communiquer à autrui ses codes d'accès à la plateforme de formation ainsi qu'à tout autre applicatif ou d'utiliser le compte d'un autre stagiaire. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

En début de formation, le stagiaire est amené à indiquer au Carif-Oref de Normandie s'il autorise l'enregistrement de son image lors des séquences de formation en classe virtuelle. S'il refuse, il lui suffira de ne pas activer sa webcam lors de ces séquences, cette intervention devant être réalisée par lui-même.

## Article 10 DISCIPLINE – SANCTIONS PROCÉDURE

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en oeuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 à 8).

## Article 11 PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Le stagiaire ou toute partie prenante à l'action de formation peut à tout moment faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme, à l'attention de :

M. Luc CHEVALIER, Directeur :
par courrier postal au
10 rue Alfred Kastler – 14000 Caen
ou par mail à
professionnalisation@cariforefnormandie.fr.

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur sous 15 jours maximum, par retour de mail.

## Article 12 PUBLICITÉ ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est disponible auprès de l'organisme de formation. Il est envoyé au stagiaire avec l'invitation au stage. Le stagiaire en est informé avant la session de formation

A Caen, le 30 juillet 2021

**Luc CHEVALIER,**

Directeur du Carif-Oref de Normandie